

AUBIGNY SUR NÈRE
— C I T É D E S S T U A R T S



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

-

D.I.C.R.I.M.



Le Mot de Monsieur le Maire

Sommaire

- Informations générales	2
- Risques feux de forêts ou végétaux	2
- Risques incendies urbains	2
- Risque Transports routiers de matières dangereuses (TMD)	2
- Risques industriels	2
- Risques mouvements de terrain	2
- Risques inondation	2
- Risques événements climatiques	2
- Annuaire Alerte et informations	2

Madame, Monsieur,

Le D.I.C.R.I.M ou Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, vise à prendre en compte les risques naturels et technologiques, répertoriés dans le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM), susceptibles de survenir à Aubigny et à préparer les mesures propres à en protéger la population.

Inondation, Aléas climatiques, accident de transport de matière dangereuses ou accident industriel, la ville d'Aubigny sur Nère peut être confrontée à ces différents risques.

Le Maire et son Conseil Municipal, doivent évidemment s'attacher en matière d'urbanisme et d'équipements publics, à prendre en compte autant que faire se peut, les risques recensés dans ce DICRIM.

Ils doivent aussi susciter l'attention de leurs concitoyens sur les comportements de prévention et de protection indispensables pour faire face aux problèmes éventuels.

La consultation du document par la population, est prévue par la loi, en mairie.

Michel AUTISSIER

Maire-adjoint chargé de la sécurité
Monsieur Jean-Pierre ROUARD

Qu'est ce qu'un risque majeur

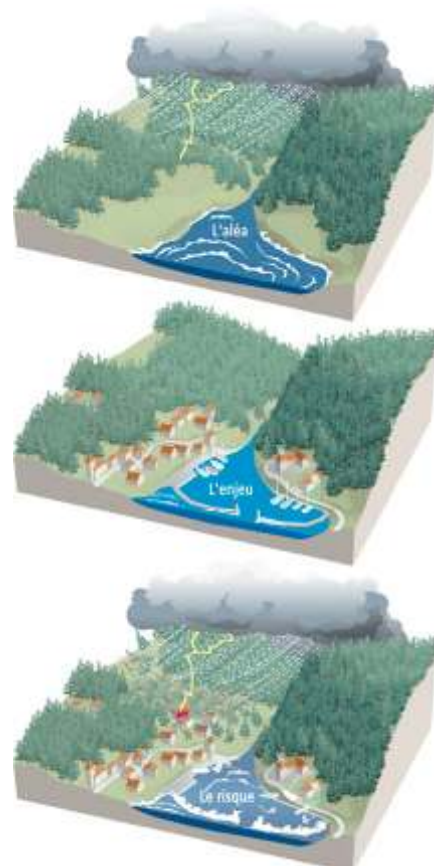
Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique,
- les risques technologiques tels que le risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.



Droit à l'information préventive

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Des informations sont diffusées sur les caractéristiques des risques et la conduite à tenir pour s'en préserver, à travers **deux documents d'information** :

- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 institue des **comités locaux d'information et de concertation** (CLIC) pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations " Seveso avec servitude ", afin de permettre la concertation et la participation des différentes parties prenantes notamment les riverains à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations. Créé par le préfet avec des moyens que lui donne l'État, le CLIC a comme mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de proposer des mesures contribuant à la réduction des dangers et nuisances environnementales et de débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident. Pour la commune d'Aubigny sur Nère, un CLIC pour le site industriel de Butagaz a été mis en place.

- Le maire élabore son **document d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM). Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire et est disponibles en mairie.

L'information préventive doit se faire également en direction des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (bâti et non bâti) par le vendeur ou le bailleur, concernant les risques technologiques et naturels.

Le Maire organise la consultation des arrêtés préfectoraux (par affichage en mairie) à propos des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation dans le cadre d'une catastrophe naturelle ou technologique.

L'ALERTE DES POPULATIONS

Le système national d'alerte des populations permet la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger notamment en cas de risques naturels tels que les inondations, en cas de risque sanitaire, technologique ou chimique.

Ce signal est émis tous les premiers mercredis du mois à midi pour tester l'efficacité des systèmes de diffusion.

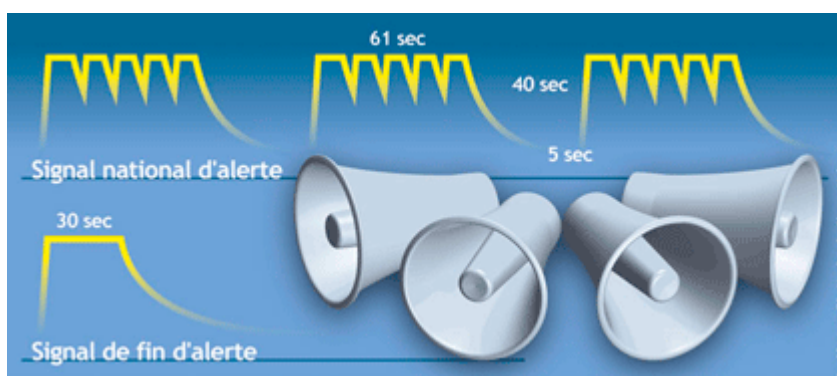
Le réseau d'alerte d'Aubigny sur Nère est composé de

Le signal d'alerte :

Ce signal, défini par l'arrêté du 23 mars 2007 consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Dès l'alerte, réfugiez vous dans un bâtiment et écoutez la radio (France Inter) pour connaître les consignes de sécurité.

Fin d'alerte : Elle est annoncée par un son continu de 30 secondes. Le danger est alors écarté.



La commune d'Aubigny sur Nère dispose d'autres moyens d'alerte suivant le type d'événements tels que les messages diffusés par des véhicules pourvus de hauts parleurs.

Dès l'audition du signal sonore :

LA MISE A L'ABRI EST LA PROTECTION IMMEDIATE LA PLUS EFFICACE.ELLE PERMET D'ATTENDRE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES L'ARRIVEE DES SECOURS

Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures

Arrêter climatisation, chauffage et ventilation

Se mettre à l'écoute de la radio : France Inter

Ce qu'il ne faut pas faire :

Rester dans son véhicule

Aller chercher ses enfants à l'école

Téléphoner

Ouvrir ses fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors

Allumer une quelconque flamme

Quitter l'abri sans consigne des autorités



RISQUE FEUX DE FORETS

Quels sont les risques ?

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables : un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler, une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

Le risque feux de forêt est important dans le département du Cher qui est classé zone à moyen risque, mais du fait du type du couvert végétal, le risque se situe essentiellement en Sologne, il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse). Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important, plusieurs maisons sont parfois la proie des flammes.

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

1 – La réglementation sur l'incinération

L'incinération des végétaux est réglementée, soumise à déclaration ou autorisation en mairie :

- toute incinération de végétaux coupés est soumise à déclaration durant les mois de janvier, février, mars, septembre et octobre.
- l'incinération de végétaux sur pied est soumise à déclaration si la surface est inférieure à 15 ha et à autorisation préalable au-delà de 15 ha.
- l'incinération de végétaux coupés ou sur pied est interdite du 15 juillet au 15 septembre.

2 – La résorption des causes d'incendies :

La commune veille à l'aménagement de la forêt par un débroussaillage et à assurer le maintien à l'état débroussaillé autour des habitations, chantiers, ateliers, voies privées et publiques.

D'autre part, par le biais du Plan Local d'Urbanisme, elle interdit de construire sur certaines zones.

Enfin, elle assure par le biais de la police municipale aux contrôles des feux en massifs boisés et des feux d'incinérations.

Comment se protéger ? :

Prévention

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage

L'incendie approche

- Appelez les sapeurs-pompiers au 18 ou 112
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

L'incendie est à votre porte

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés.
- Ecouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé

En cas d'évacuation :

N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais et respirer à travers un linge humide

Annexe « Risques feux de forêts »

Arrêté n° 2002-1-0808 relatif à la prévention des incendies

Article 4-1 :

Dispositions particulières à la Sologne : « pendant la période du 15 février au 30 septembre, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants-droits de porter ou d'allumer un feu dans l'intérieur et à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, sur le territoire de la Commune ».

Article 4-2 : Interdiction de l'écobuage

Article 4-3 : Interdiction de feux tels que méchouis ou barbecues à l'exception de ceux prévus dans des installations fixes

Article 4-4 : Interdiction de fumer

Article 9 : Interdiction du brûlage de pailles et chaumes du 15 février au 30 septembre, surtout en période à risque

Article 10 : Prescriptions à respecter :

- si un agriculteur désire procéder à la destruction, par le feu, de chaumes, une déclaration doit être établie en Mairie, et la mise à feu doit se dérouler entre le lever du jour et 14 heures.

Le déclarant devra mettre en place le personnel suffisant (2 personnes pour 10 hectares) pour que le brûlage se déroule sous une surveillance constante.

Le responsable de la mise à feu devra disposer sur place d'un tracteur équipé d'un matériel de travail du sol et d'un matériel d'extinction (pulvérisateur sur tracteur).



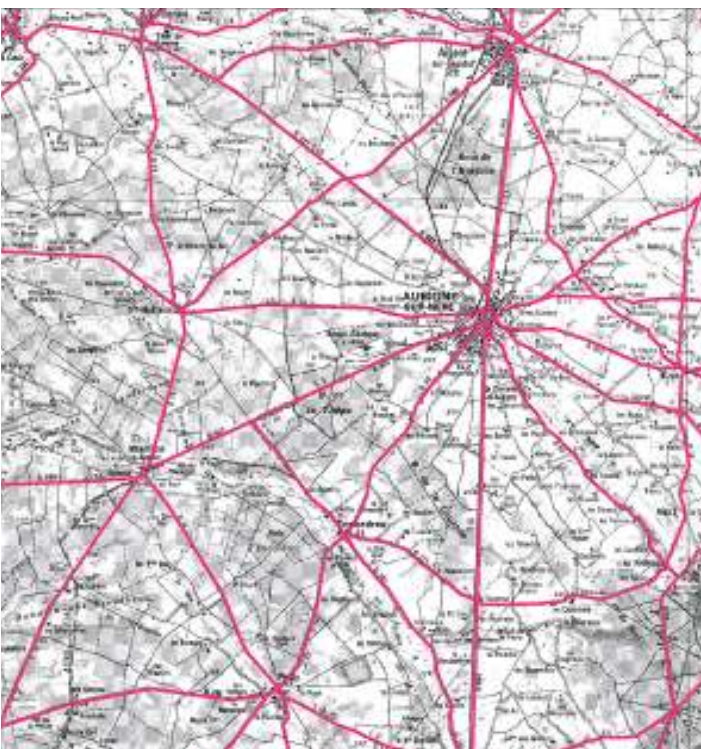
W RISQUE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

Quels sont les risques ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets possibles d'un accident de TMD, qui peuvent être associés :

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule.
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



En raison de la présence du site Butagaz, la commune d'Aubigny sur Nère est concernée, non seulement par le trafic de transit routier départemental classique, mais également par le transit de ravitaillement et de conditionnement de produits gazeux sur le site industriel de Butagaz.

Le transit annuel à travers l'agglomération d'Aubigny s'élève à 1500 camions citernes remplis de GPL provenant ou se dirigeant vers le site Butagaz

Les caractéristiques principales de ces véhicules sont les suivantes

	Camion butane	Camion propane
Charge maximale	21 tonnes	21 tonnes
Pression de service	2 bar	7,5 bar
Pression épreuve	25 bar	25 bar
Epaisseur des tôles	10 mm	10 mm
Clapets internes + vannes	oui	oui

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

Le conseil municipal a demandé la mise en œuvre d'une étude de réalisation d'un barreau routier par les services du Conseil Général et de l'Etat pour la réalisation accélérée d'un itinéraire de desserte, hors trajet centre-ville.

De plus, la réglementation impose certaines caractéristiques pour le transport des matières dangereuses par voie routière à savoir :

- Charges maximales des camions : 21 tonnes ; pression de service de 2 bars ou 7.5 bars selon le produit transporté pour une pression d'épreuve (ou marge de sécurité avant mise en circulation) de 25 bars
- Obligations selon critères A.D.R (cas de tous les appareils sous pression)
- Obligation de respecter les vitesses indiquées sur leur porte arrière, inférieures à celles des véhicules légers.

En cas d'accident, la commune procède à l'alerte de la population dans les conditions suivantes :

- par le biais du réseau national d'alerte fixe
- Par des éléments mobiles d'alerte : véhicules de la Police Municipale et des services techniques, indiquant la nature de l'alerte et la conduite à observer pour se protéger.
- Les autres moyens de la Mairie (téléphone, fax, internet) plus spécialement à destination des entreprises, des établissements recevant du public se situant en zone dangereuse.
- En complément, des informations sur le panneau lumineux indiqueront également la conduite à observer pour se protéger.

Quelles conduites à tenir ? :

Si l'on est témoin d'un accident de transport de matières dangereuses :

Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) en étant le plus précis possible (lieu exact, nombre de victimes, identification du chargement,...)

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

LE RISQUE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES



Fermez les portes, fenêtres, soupirails, aérations



Ecoutez France Inter (94.9 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les autorités

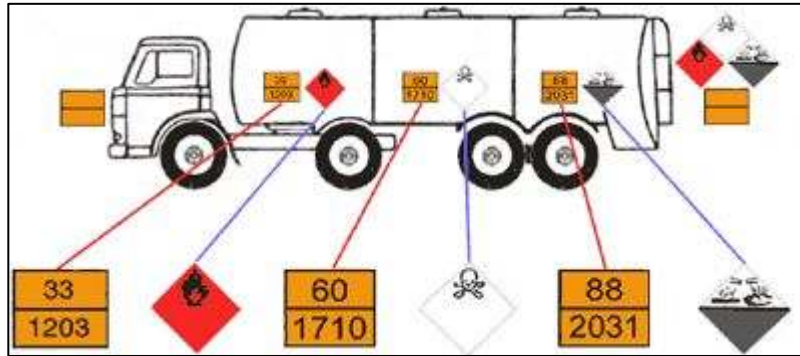


Limitez vos appels aux cas d'urgence



Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles

Comment reconnaître un transport de matières dangereuses ?



Quels sont les risques ?

La commune d'Aubigny sur Nère est le siège du centre remplisseur de Gaz de Pétrole Liquéfiés appartenant à la société BUTAGAZ, où il s'est installé depuis 1960. Ce centre comprend des installations de stockage de Gaz de Pétrole liquéfiés d'une capacité de 3 300 m³ de Propane et de Butane, des installations de chargement et de déchargement de véhicules-citernes, de deux ateliers de remplissage de réservoirs mobiles et leurs équipements annexes. Ce site est de type SEVESO II Seuil haut.

Les risques principaux sont les suivants :

- > Incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures et d'asphyxie
- > Explosion ou bleve selon conditions de l'environnement, libération brutale de gaz pouvant entraîner traumatismes directs ou par onde de choc : projection de missiles
- > Dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux sans pollution secondaire, toxicité seulement par ingestion ou contact
- > Association possible de ces manifestations

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

La prévention du risque se fait en respectant la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui a intégré la directive Seveso 2 à travers :

- Une étude d'impact imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.
- Une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Par ailleurs, autour des établissements SEVESO autorisés avec servitude (AS), ou établissements SEVESO dits « seuils hauts », la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), qui est prescrit depuis le 25 juin 2009.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,
- l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

Enfin, des plans de secours permettant aux acteurs de réagir aussi rapidement et efficacement que possible dès le début de l'accident, sont mis en place :

- le plan d'opération interne (P.O.I.) est préparé par l'exploitant et son déclenchement est de sa responsabilité. Il vise à circonscrire le sinistre et si possible à limiter les effets à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Il est obligatoire pour les établissements classés « SEVESO seuil haut ».

La préparation de l'intervention et l'organisation des secours en cas d'accident se concrétisent par l'établissement des plans opérationnels qui ont pour objet de limiter les conséquences d'un sinistre pour les personnes et les biens et d'assurer la sauvegarde des populations menacées.

- le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) définit l'organisation des secours et de l'intervention, et vise à sauvegarder les populations menacées et l'environnement pour un accident dont les conséquences peuvent s'étendre à l'extérieur de l'établissement.

Il est établi par le préfet depuis le 26 décembre 1999, avec l'assistance technique de l'industriel, sur la base de l'étude des dangers et du Plan d'Opération Interne (P.O.I).
La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

L'information de la population riveraine des sites classés Seveso AS est obligatoire tous les cinq ans, et est financée par les exploitants, sous contrôle du préfet.
Cette campagne, généralement menée sur un périmètre identique au PPI, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

Pour tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements SEVESO AS, un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques a été créé par arrêté du Préfet du Cher en date du 16 septembre 2008. Il a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents collèges qui représentent l'Etat, l'exploitant, les collectivités locales et les acteurs locaux, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. Le comité est aussi associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques. Il est tenu d'informer de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations.

- le contrôle régulier est effectué par le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le souci constant de la Commune, dans le cadre de la transformation du POS en PLU demeure la maîtrise de l'urbanisme en tenant compte du périmètre de sécurité actuel imposé par la DREAL dans le cadre de l'élaboration du P.P.R.T

Quelles conduites à tenir ? :

- Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) par consultation du DICRIM
- Bien connaître le signal national d'alerte et prévoir un équipement minimum (radio portable à piles, lampe de poche, mais aussi ordonnance et médicaments prescrits en cas d'évacuation).

A/ Se mettre à l'abri :

- 1/ rejoindre immédiatement un local clos, s'éloigner des portes et fenêtres (bris de vitres)
 - toutefois s'enfermer en calfeutrant soigneusement fenêtres et aérations, portes, cheminées
 - arrêter ventilation, climatisation et chauffage

2/ Ecouter informations successives sur l'évolution de la situation transmises par les moyens communaux

- 3/ Plus rarement, messages transmis par radio et télévision :
 - France Bleu Berry (103,2 FM)
 - France Inter (94,9 FM)
 - France Info (105,5 FM)
 - Eventuellement FR 3

- 4/ ne pas aller chercher ses enfants à l'école
 - ne pas fumer
 - éteindre toute flamme (allumette, bougie, gazinière...)

- 5/ Jusqu'à nouvel ordre :
 - ne pas téléphoner sauf urgence absolue (comme médicale)

6/ Attendre le signal de fin d'alerte par les moyens communaux et sirène (sonnerie uniforme longue de 30 secondes) avant de quitter l'abri.

- 7/ A la fin de l'alerte
 - a) Aérer
 - b) Signaler si nécessaire, dégâts subis en Mairie et faire expertiser par assurance, prendre des photos de l'état des lieux, contacter sa propre assurance.

OU

B/ Evacuation sous l'autorité du Préfet, ou en cas d'urgence sous l'autorité du Maire (ou D.O.S), en suivant les instructions diffusées par les moyens communaux, vers le centre socio-culturel Yves du Manoir (av. du Mail Guichard), ou autres selon le lieu de l'incident, soit à pied pour éviter les risques d'embouteillage, soit par les moyens mis à disposition par la Commune.



V RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Quels sont les risques ?

La ville d'Aubigny présente un aléa « faible » concernant le retrait-gonflement des sols et principalement des sols argileux. Cet aléa présente les risques suivants :

- en période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on alors parle de retrait
- à l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement
- ces retrait-gonflement successifs de matériaux argileux, accentués par la présence d'arbres à proximité dont les racines accentuent le processus, engendrent des dommages importants sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissement du dallage, rupture de canalisations enterrées.

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

Le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme : ainsi le PLU permet de refuser ou accepter sous certaines conditions un permis de construire dans les zones soumises au risque mouvement de terrain, même en l'absence de PPR.

Les particuliers doivent s'informer des risques encourus en étudiant leur projet d'implantation, il en découle la mise en application des techniques de construction appropriées, de la responsabilité du constructeur sur la base d'une étude de sol, pour réduire la vulnérabilité des constructions.

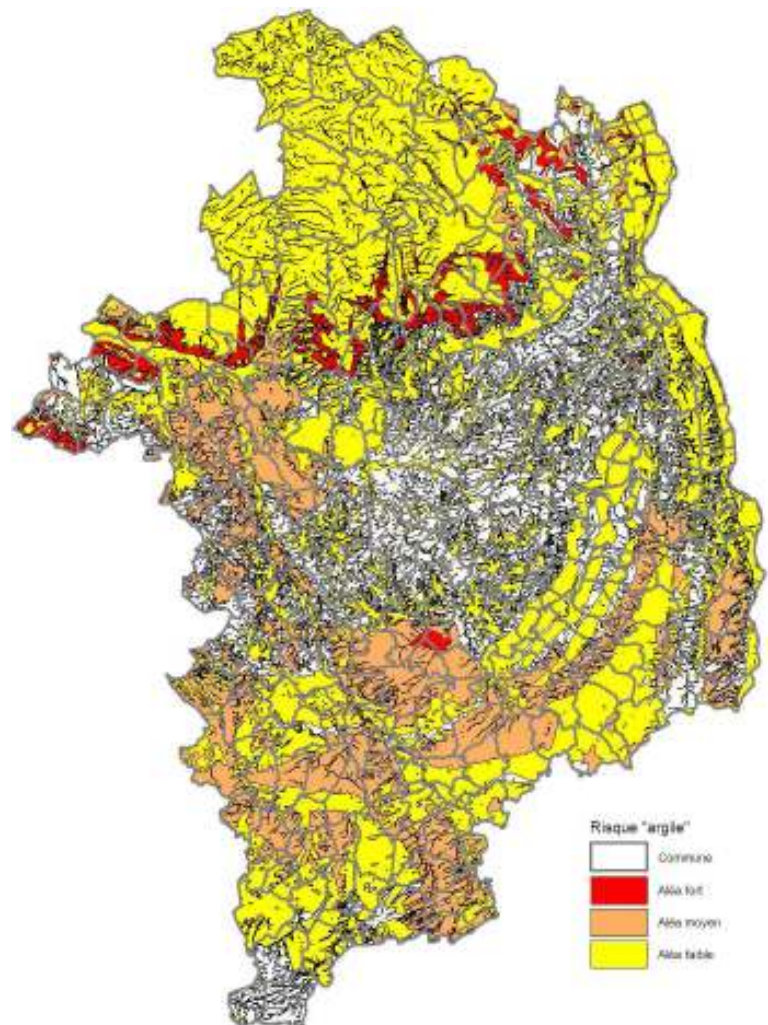
Si des bâtiments sont sinistrés, il convient de mettre en place une surveillance au moyen de témoins posés sur les fissures permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment et intervenir si besoin est. D'autre part, les bâtiments peuvent être consolidés en sous-œuvre par la pose de micro-pieux reposant sur des couches du sous-sol non soumises au gonflement-retrait.

Quelles conduites à tenir ? :

Pendant et après :

- Prendre des clichés photographiques des dommages sur les constructions afin de compléter le dossier sinistre auprès de l'assureur
- Informer les autorités communales de tout danger

Si des bâtiments sont sinistrés, il convient de mettre en place une surveillance au moyen de témoins posés sur les fissures permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment et intervenir si besoin est. D'autre part, les bâtiments peuvent être consolidés en sous-œuvre par la pose de micro-pieux reposant sur des couches du sous-sol non soumises au gonflement-retrait.



C RISQUE INONDATION

Quels sont les risques ?

La rivière Nère ne figure pas sur l'atlas des zones inondables du Dossier départemental des risques majeurs.

Toutefois, l'épisode de ruissellement important (57 mm) (13 mars 2001) dû à une pluviométrie d'une rare intensité en un temps raccourci (5 heures), a entraîné une élévation considérable et disproportionnée du débit de la Nère (passage de 1,33 m³/s en moyenne à 125 m³/s)

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

Cet épisode exceptionnel a conduit la commune à prendre des mesures de prévention indispensable :

- Mise en place de zones non constructible dans le Plan Local d'Urbanisme
- surveillance et entretien des étangs communaux
- Mise en place d'une zone d'expansion en amont du parking de la Nère sur toute la vallée de la rivière
- travaux sur les bras de la Nère pour faciliter le libre écoulement des eaux
- curage des voûtes du centre ville
- suivi des prévisions météorologiques
- mise en place échelle graduée sur l'ancien lit de la Nère
- création d'un bassin de rétention, busage de grand calibre des canalisations collectant les eaux pluviales vers le bassin de rétention, dans la partie Sud-Ouest de la ville

Quelles conduites à tenir ? :

Dès le déclenchement de l'alerte, il convient de :

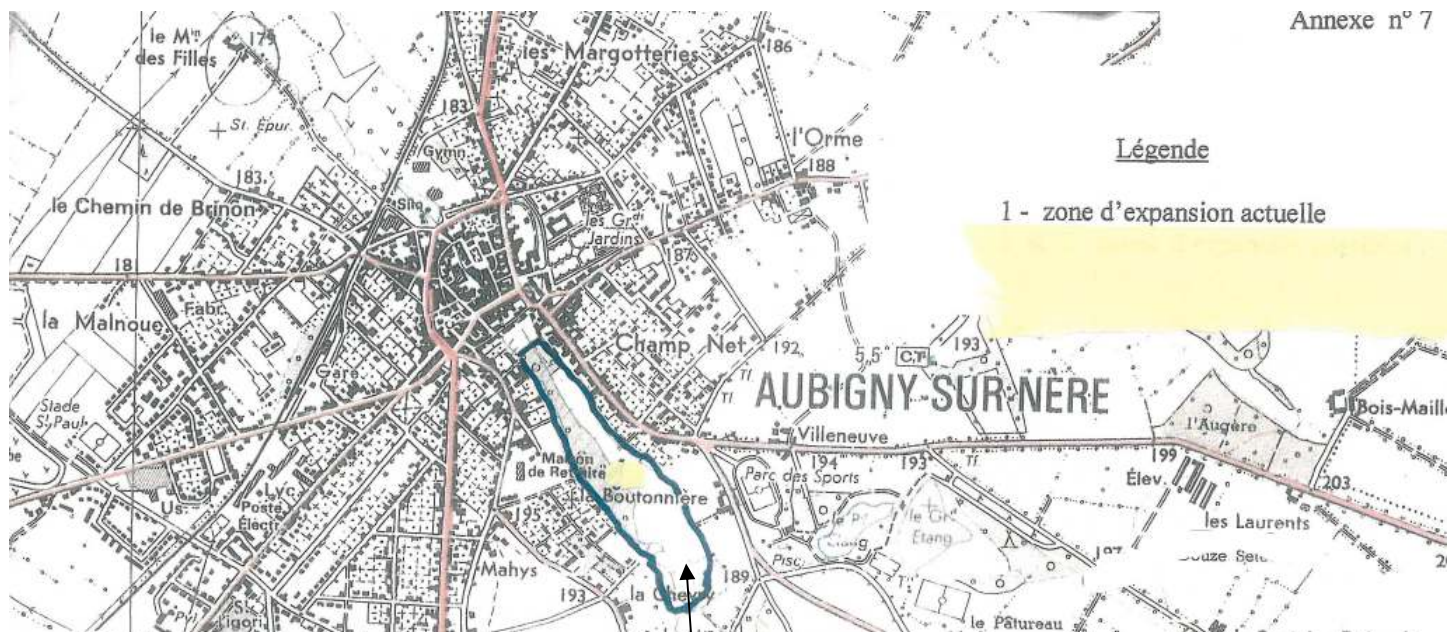
- fermer portes et fenêtres
- mettre hors d'eau meubles et objets précieux et aussi matières et produits dangereux ou polluants
- identifier et arrêter si besoin : disjoncteur électrique et gaz
- protéger entrées d'eaux possibles : portes, soupiraux
- amarrer cuve extérieure
- prévoir équipement minimum (transistors, réserve eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couverture ...
- prendre des clichés photographiques des parties de l'habitation menacée d'inondation afin de compléter le dossier sinistre auprès de l'assureur

Pendant l'épisode :

- alerter les sapeurs pompiers (18 ou 112 par portable)
- entreprendre une évacuation seulement sur ordre des autorités ou si forcée par évènement (vers maisons de famille ou d'amis ou à défaut centre socio-culturel Yves du Manoir)
- ne pas s'engager sur une voie inondée à pied ou en voiture
- ne pas pomper inutilement avant la décrue au risque de fragiliser la structure de l'habitation
- se réfugier en étage
- ne pas tenter d'aller chercher ces enfants à l'école
- éviter au maximum de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours

Dès la décrue :

- informer les autorités de tout danger provoqué par les eaux, comme tous les objets déplacés risquant de générer des accidents
- aider les personnes sinistrées
- aérer et désinfecter à l'eau de javel
- rétablir le courant électrique seulement si installation sèche
- chauffer dès que possible
- pas de pompage par moteur à explosion en sous-sol ou en local fermé



Zone d'expansion

LE RISQUE INONDATION



Fermez les portes, fenêtres, soupirails, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez France inter (94.9 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les autorités



Limitez vos appels aux cas d'urgence

L'ALERTE METEOROLOGIQUE

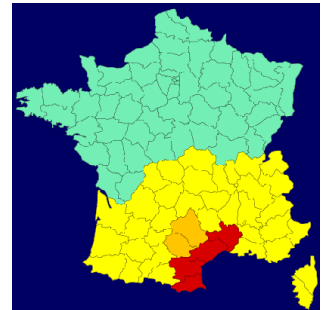
En cas de dangers liés aux conditions météorologiques, Météo-France publie une carte de vigilance des 24 heures à venir. Elle fournit également des conseils de comportement adaptés.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil ou www.meteo.fr/temps/France/cvm

Cette carte définit 4 niveaux de vigilance :



Rouge

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique: des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert

Pas de vigilance particulière.

Elle concerne cinq types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concernés :

- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige ou verglas

**CONSEILS ET CONSIGNES DE COMPORTEMENT
POUR LA POPULATION**

Si le département est ORANGE

Si le département est ROUGE



ORAGES

- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulations pouvant devenir soudainement dangereuse.
- Evitez les activités extérieures de loisir.
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.



PLUIE - INONDATION

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptés.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée.

- Informez-vous (radio ...), évitez tout déplacement et restez chez vous.
- Mettez les animaux à l'abri.
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.



CANICULE

- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.
- Personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Limitez vos activités physiques
- Prenez des nouvelles des personnes âgées de votre entourage et rendez leur visite.

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.
- Personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Limitez vos activités physiques
- Prenez des nouvelles des personnes âgées de votre entourage et rendez leur visite.

CONSEILS ET CONSIGNES DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION

Si le département est ORANGE

Si le département est ROUGE



VENT VIOLENT

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- Ne travaillez pas à l'extérieur sur les toits ou les échafaudages.
- Renforcez les fermetures de votre domicile.

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.



NEIGE/VERGLAS

- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière (tel : 04.72.81.57.00).
- Respectez les restrictions de circulation et déviations.
- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez absolument vous déplacer :
 - Signalez votre départ et la destination à des proches
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée.
 - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière (tel : 04.72.81.57.00).



GRAND FROID

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches imperméable au vent et à l'eau, couvrant la tête et les mains).
- Evitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.

- Evitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, habillez-vous chaudement (plusieurs couches, imperméable au vent et à l'eau, couvrant la tête et les mains).
- Evitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.

ALERTE ET INFORMATION
ANNUAIRE TELEPHONIQUE

Mairie (heures ouvrables)	mail	mairie@aubigny-sur-nere.fr
	standard	02-48-81-50-00
	fax	02-48-58-38-30
Mairie (heures non ouvrables)		06-73-65-37-60
	Elu d'astreinte	06-73-65-37-60
	Maire	06-80-38-90-16
	ou premier adjoint	06-79-42-69-56
Préfecture		02-48-67-18-18
Sous-préfecture de Vierzon		02-48-53-04-40
Sapeurs Pompiers		18 ou 02-48-66-54-68
Gendarmerie		17 ou 02-48-81-54-30
Direction Départementale du Territoire		02-34-34-61-74
D.R.E.A.L.		02-34-34-63-40
Service vocal des crues		02-48-67-34-18
Météo France		08-92-68-02-18 (ou 3250)

*Ce document est consultable en Mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00*

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - Décembre 2011